

PV/2021-01-19



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SEANCE :
19 janvier 2021

DATE DE CONVOCATION :
12 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE :
26 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|----------------|----|
| EN EXERCICE | 37 |
| PRESENTS | 24 |
| PROCURATION(S) | 4 |
| EXCUSES | 6 |
| ABSENTS | 3 |
| <u>VOTANTS</u> | 28 |

L’an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Assainissement de l’Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s’est rassemblé au Pôle de l’Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER et RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, BOUTOUYRIE, CHARPENTIER, DOCQ, GUESNON, HUET, MME JAMES, MM. JOSSAUME, JULIENNE, LE ROUX, MME MARGOLLE, MM. MENARD, PEYRE, PEYROCHE, TAILLEBOIS, MME THEVENIN, M. TOURY.

Procurations : MME LAPIE donne pouvoir à M. LE ROUX, M. LELEGARD donne pouvoir à M. Michel BERTIN, M. LEMOINE donne pouvoir à M. TAILLEBOIS, MME SARAZIN donne pouvoir à M. MENARD.

Excusés : MM. BRATEAU, DOLO, GIRARD, MME LE JOSSIC, MM. LEBOURG, MME MELLOT.

Absents : MM. DESBOUILLONS, HARIVEL, MESNAGE.

Secrétaire de séance : M. BLIN.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, le quorum est atteint en application de l’article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d’Avranches au titre du contrôle de légalité le : 26 janvier 2021.
Certifiées conformes et exécutoires.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- Convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement au SMAAG pour la création du réseau d'assainissement sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX - *Avenant n°1*.

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition de personnel du SMAAG en faveur de la communauté de communes Granville Terre et Mer,
- Convention de mise à disposition de personnel de la communauté de communes Granville Terre et Mer en faveur du SMAAG,
- Convention de mise à disposition de personnel du SMAAG en faveur du SMPGA,
- Plan de formation des agents du SMAAG pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*

- M. PICOT informe l'assemblée que le point concernant la convention de mise à disposition de personnel du SMAAG en faveur de la communauté de communes Granville Terre et Mer ne sera pas traité ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 **est approuvé à l'unanimité**.

-*-*-*-*

FINANCES

- DCS/2021-01-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

À la demande du Président, M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances débute la présentation portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2021. Il rappelle en préambule quelques informations réglementaires et indique que le rôle, le fonctionnement et la composition du SMAAG sont inchangés en 2021.

Rappels sur les tarifs :

- Variation sur la période 2013-2021 : + 7,5 % soit une variation annuelle de + 0,93 %.
- Amélioration :
 - Actuellement : actualisation des tarifs au mois de juillet du délégataire pour le traitement et le transfert, et au mois de janvier pour ceux du SMAAG et celui du délégataire pour la collecte,
 - Dans le futur : effectuer l'actualisation de l'ensemble des tarifs à la même date.

Rappels sur la rémunération du délégataire :

Il rappelle que les tarifs du délégataire font l'objet d'une actualisation chaque année selon les formules qui sont fixées par contrats.

Focus sur la rémunération du délégataire – Traitement et transfert :

Il présente l'évolution comparée des tarifs du délégataire avec et sans l'application du Gprod et rappelle que la variation la plus importante sur ces deux courbes est due à l'intégration du

traitement du phosphore (obligation réglementaire), du traitement de l'H₂S et des PR Beausoleil et Belle Rive suite au premier avenant.

Nathalie GENIN apporte des éléments d'informations complémentaires notamment sur la suppression progressive de la prime pour épuration et sur le fonctionnement du Gprod et son impact sur l'évolution progressive du tarif.

M. JULIENNE fait remarquer que cette méthode de calcul du tarif est favorable aux usagers et pourrait leur être expliquée.

Analyse rétrospective – Inscriptions budgétaires (2018 et 2020) – Recettes de fonctionnement :

- Recettes réelles de fonctionnement en 2020 :
 - ~ 3,5 M€,
 - 4 recettes principales :
 - Vente de produits fabriqués :
 - 2,95 M€ soit ~ 85% des recettes réelles de fonctionnement,
 - Subvention d'exploitation (dont prime pour épuration) :
 - ~ 0,4 M€ soit ~ 10% des recettes réelles de fonctionnement,
 - Autres produits de gestion courante :
 - ~ 0,125 M€ soit ~ 4%,
 - Produits exceptionnels (contrôle branchement) :
 - ~ 0,045 M€ soit ~ 1%.
- Recettes d'ordre (Amortissements subventions) : ~ 635 000 €.

Analyse rétrospective – Inscriptions budgétaires (2018 et 2020) – Dépenses de fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 3,4 M€
 - 4 dépenses principales :
 - Services extérieurs :
 - 2,2 M€ soit ~65% des dépenses réelles de fonctionnement.
 - Dépenses de personnel : ~ 0,4 M€ soit ~ 12% des dépenses réelles de fonctionnement.
 - Charges financières :
 - 0,135 M€ soit ~4% des dépenses réelles de fonctionnement.
 - Charges exceptionnelles :
 - 0,35 M€ soit ~10% des dépenses réelles de fonctionnement.
 - Dépenses d'ordre – Amortissement des biens : ~ 1,7 M€,
 - Virement à la section d'investissement : ~ 1,2 M€.

Analyse rétrospective – Réalisations :

- ~ 3,3 M€ en 2020 soit 94% des recettes réelles de fonctionnement réalisées,
- En hausse d~ 0,4 M€ par rapport à 2019,
- ~ 1,4 M€ en 2020 soit 66% des dépenses réelles de fonctionnement réalisées hors excédent résultat et ramené à 44% si prise en compte de l'excédent du résultat,
- En baisse de 0,3 et 0,5 M€ par rapport à 2018 et 2019.

Analyse rétrospective Financement des investissements :

| Financement des investissements en 2020 | Subventions | Emprunts nouveaux | Dotation, fonds divers, réserves | Épargne nette |
|---|-------------|--|---|---------------|
| Prospective | 30 % | 44 % | 0 % | 26 % |
| Réalisation | 10 % | 16 % (uniquement prêt à taux zéro) – Pas d'emprunt bancaires | 31 % (Affectation du résultat 2019 et FCTVA sur investissements 2017) | 43 % |

- Peu de subventions encaissées sur l'exercice,

- Financement des investissements en 2020 par le résultat 2019 et l'épargne nette.

Analyse rétrospective Bilan des versements et reversements suite à l'assujettissement du budget à la TVA :

M. LERQUIER indique que le solde entre les versements et les encaissements est non négligeable puisque s'élevant à + 92 898 €.

Analyse prospective - Section de fonctionnement Hypothèses : recettes :

M. LERQUIER présente les hypothèses retenues pour les dépenses et recettes de fonctionnement. Il passe ensuite à celles pour la section d'investissement en indiquant qu'il a été prévu en :

Dépenses :

- Les immobilisations incorporelles – Frais d'études : 80 000 €,
- Les immobilisations incorporelles : 505 000 € dont 350 000 € pour les divers travaux,
- Les immobilisations en cours : 2,45 M€ pour toutes les années de période de simulation à l'exception de 2022 où un montant supplémentaire de 7 M€ de travaux a été inscrit pour la station Goélane.

Recettes :

- Subvention d'investissement - AESN= 40 % de subvention (11^{ème} programme),
- Les emprunts et dettes assimilées :
 - Emprunts bancaires : taux de 1,75 %,
 - AESN (11^{ème} programme) : 20 % de prêt à taux zéro.

Analyse prospective – présentation des scénarii :

Il informe que les simulations réalisées sont sans prise en compte du résultat de l'exercice précédent, résultat qui peut impacter sur la hauteur du virement à la section d'investissement et donc sur le niveau de recours à l'emprunt. Il passe ensuite à la présentation des différents scénarii :

| | | Scénario n°1 | Scénario n°2 | Scénario n°3 |
|--------------------------|---------------------------------|--------------|--|--------------|
| Section fonctionnement | Recettes – Prime pour épuration | | 2021 : 90% 2022-2023 : 20% 2024 : 0% | |
| Section d'investissement | Dépenses | | 36 M€ | |
| | Recettes | | Subvention AESN : 40% Prêt à taux zéro AESN : 20% | |
| Opérations sections | Virement | 0 € | 1,5 M€ | 0,550 M€ |

Analyse prospective 2021 – Santé financière – Principaux indicateurs :

M. LERQUIER précise que quel que soit le scénario, le résultat de l'exercice devient négatif du fait de l'arrêt du versement de la prime pour épuration en 2024 et du poids des amortissements des biens sur la section de fonctionnement. Le déficit est compris entre 140 000 et 230 000 € selon le scénario considéré.

En l'état il n'est donc pas possible d'envisager un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à partir de 2024. Ceci suppose donc que les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour pouvoir tenir le rythme d'investissement.

Cette situation n'est toutefois pas représentative de la réalité puisque chaque année le SMAAG dégage un excédent et que cet excédent se cumule au fil des années.

Estimation du résultat annuel prévisionnel en considérant une réalisation :

- Des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 60 %,
- Des dépenses d'ordre à hauteur de 100 %,
- Des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 90 %,
- Des recettes d'ordre à hauteur de 100 %.

Les simulations effectuées après prise en compte du résultat montrent qu'un résultat annuel positif est dégagé et ce quel que soit le scénario.

La baisse de ce résultat reste, toutefois, assez marquée avec l'arrêt du versement de la prime pour épuration en 2024 et le poids des amortissements des biens sur la section de fonctionnement compensée partiellement par l'amortissement des subventions en recettes de fonctionnement.

Projection du résultat cumulé après déduction du virement et en intégrant le résultat prévisionnel de l'exercice 2020.

Evolutions différentes selon les scénarii :

- Scénario 1 : constitution d'un résultat cumulé de plus en plus important dans le temps ce qui n'a pas d'intérêt.
- Scénario 3 : résultat négatif à partir de 2028 ce qui sous-entend que le virement annuel de 550 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est trop important.
- Scénario 2 : résultat positif et stagnation de ce résultat à 1 M€ sur la fin de la période de simulation (entre 2026 et 2030) – Scénario envisageable.

Amplification du déficit financier du fait des emprunts réalisés pour effectuer les investissements quel que soit le scénario.

Déficit financier moindre pour le scénario 3 – Stagnation du déficit pour ce scénario à partir de 2023.

Annuité moindre pour les scénarii 2 et 3 – Ecart respectivement avec le scénario 1 de 200 000 € et 300 000 €.

Quel que soit le scénario, dégradation de la CAF brute jusqu'en 2024 suite aux investissements prévus en 2022 puis amélioration jusqu'en 2030, date correspondant à la fin de la période simulation.

Quel que soit le scénario, dégradation de la CAF nette. Attention CAF nette négative à partir de 2027 pour le scénario 1 ce qui sous-entend qu'il n'y a plus de capacité d'autofinancement à compter de cette date.

Analyse prospective 2021 – Simulation – Section d'investissement – Financement des investissements sur la période de simulation :

| | Subventions | | Emprunts | | Epargne nette | |
|------------|-------------|------|----------|------|---------------|------|
| | 2021 | 2025 | 2021 | 2025 | 2021 | 2025 |
| Scénario 1 | 25% | 30% | 45% | 65% | 30% | 5% |
| Scénario 2 | 25% | 30% | 45% | 60% | 30% | 10% |
| Scénario 3 | 30% | 40% | 35% | 45% | 35% | 15% |

Analyse prospective 2021 – Simulation – Section de fonctionnement :

- Pas d'effet ciseau sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement,
- Effet ciseau après intégration des dépenses et recettes d'ordre => calibrage insuffisant de la redevance qu'il convient toutefois de relativiser pour les raisons suivantes :
 - Pas d'intégration d'une estimation du résultat de l'exercice dans ces simulations,

- Dans la réalité, la consommation des crédits en dépenses réelles de fonctionnement est comprise entre 50 et 60 % alors que les recettes sont réalisées à hauteur de 95 %.

Analyse prospective 2021 – Synthèse :

- Altération de la situation financière du fait de l'arrêt progressif du versement de la prime pour épuration et nécessité impérieuse de dégager un résultat à l'issue de chaque exercice si volonté politique de maintenir le rythme d'investissement :
 - Baisse de la prime pour épuration puis arrêt de son versement INELUCTABLE (disposition du 11^{ème} programme),
 - Compensation en partie (75 000 €) de la baisse de cette prime par une augmentation du tarif du SMAAG lors de la seconde baisse de la redevance pour la modernisation des réseaux – Recette manquante de l'ordre de 175 000 €.
- 2 solutions envisageables pour combler cette perte :
 - Instauration de la PFAC pour les changements de vocation lors des opérations immobilières – Gain très difficile à chiffrer mais intérêt de la mise en œuvre de cette disposition sur des communes comme Granville ou Donville-les-Bains,
 - Marge de négociation si choix de mode de gestion en délégation.
- Investissement :
 - Diminuer l'investissement – Peu souhaitable car taux de renouvellement sur les canalisations faible entre 0,2 et 0,3 % par an et travaux à envisager sur la station pour assurer sa pérennité dans le temps,
 - Augmenter les recettes d'investissement : difficile car peu de soutien de la part du CD50 et pas d'aides du CRN,
 - Intégrer une partie des investissements dans un contrat de concession,
 - Recours à l'aquaprêt ? (Emprunt sur des durées plus longues : 40 voire 60 ans).

DOB 2020 – Focus sur les ressources humaines – Dépenses de personnel :

- Tableau des effectifs au 01/01/2020 :
 - 7 titulaires, 1 stagiaire et 1 contractuel,
 - Filière technique : 6 agents / Filière administrative : 3 agents,
 - Parité : 4 femmes et 5 hommes.
- Avantages en nature :
 - Ticket restaurant (12 tickets / mois sur 11 mois d'une valeur de 7 € - prise en charge de 50 % par l'employeur),
 - CDAS,
 - Participation de l'employeur à la mutuelle santé.
- Nombre moyen d'heures travaillées : 1 613 h / an.

Analyse prospective Équilibre de la section de fonctionnement sur l'exercice :

- Épargne brute = 1,4 M€ stable par rapport à 2020 :
 - Structurellement conséquente puisque la M49 prévoit que les recettes de l'assainissement soient constatées en section de fonctionnement,
 - Niveau de charges de fonctionnement du Syndicat mesuré puisque le Syndicat a confié l'exploitation à un délégataire et qu'il a une action essentiellement en matière d'investissement,
 - Participation de l'autofinancement dégagé au financement des investissements.
- Marge manœuvre en augmentation de 380 000 € au lieu de 280 000 € en 2020.

Section d'investissement Plan pluriannuel d'investissement :

- Redevances d'assainissement fixées pour réaliser des investissements à hauteur de 1 950 000 € H.T.,

- Inscriptions toujours supérieures aux réalisations,
- Réalisations en 2020 légèrement inférieures au niveau d'investissement fixé du fait notamment de l'épidémie de Covid-19,
- Propositions pour 2021 :
 - o Montant total = 2 160 000,00 € HT,
 - o Niveau d'investissement stable par rapport à la précédente année (2020 : 2 150 000 € H.T.).

Nathalie GENIN précise que les travaux prévus sur la station d'épuration en 2022 doivent permettre de faire prendre une nouvelle dimension à cette station. Une réflexion sera menée pour la rendre plus vertueuse en considérant notamment l'éventualité d'utiliser les grandes surfaces de toit, la récupération des calories issues des eaux usées... Par ailleurs, l'efficacité des jardins filtrants actuels sera réévaluée, les seuils fixés par les services de l'Etat dans l'arrêté autorisant le système d'assainissement du SMAAG n'étant pas atteint de façon constante. Par ailleurs, une réflexion commune sera engagée avec le SMPGA en vue d'évaluer les possibilités d'usage des eaux traitées.

M. LERQUIER confirme à Mme MARGOLLE que le taux à 1,75 % correspond bien à une estimation sur un emprunt à faire.

Concernant les investissements Nathalie GENIN explique que le bureau a fait le choix de retirer quand cela est possible les canalisations amiante.

Les investissements 2021 sont détaillés à l'oral par Nathalie GENIN qui ajoute que des travaux au sein du Pôle de l'eau sont également prévus, notamment l'extension du parking, l'amélioration de l'auditorium, l'agrandissement de la salle de réunion et de la salle de pause.

M. RIBIER présente ses nouvelles fonctions en tant que Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et précise que M. ATTAL demeure le comptable et reste le responsable du Service de Gestion Comptable de Granville.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

- [DCS/2021-01-02 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU SMAAG POUR LA CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-PREAUX - AVENANT N°1](#)

M. LERQUIER 2^{ème} vice-président rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au SMAAG.

Cette adhésion a conduit à engager les travaux de création des réseaux de transfert et de collecte sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales une subvention à caractère exceptionnel et non pérenne peut être prévue, afin de limiter la hausse de la redevance pour les usagers.

Par délibération en date du 7 juin 2017, le comité syndical a approuvé la convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement par la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au SMAAG pour la création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune.

Le montant de cette subvention de 100 000 € correspond au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG. La convention prévoit dans son article 4 que le versement s'effectuera en deux fois, le premier à l'engagement des travaux de création du réseau de collecte des eaux usées (Consultation n°1721001 – Lot n°2) et le second une fois la réception du réseau de collecte effectuée.

La commune a versé le 1^{er} acompte de la subvention d'un montant de 80 000 € en novembre 2017. Le SMAAG a perçu l'intégralité des aides attendues puisque le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été versé en décembre 2020.

L'avenant objet du présent rapport porte sur un ajustement du montant de la subvention exceptionnelle versée par la commune, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ayant accordé une aide plus importante que celle prévue dans le plan de financement initial.

Il est proposé aux membres du comité d'en faire bénéficier la commune en ramenant le montant de la participation à 80 000 € au lieu des 100 000 € prévu dans la convention initiale.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- de DONNER son accord à la passation de l'avenant n°1 joint en annexe relatif à la révision du montant de la subvention exceptionnelle versée par la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au SMAAG ;
- d'AUTORISER le Président à signer ledit avenant,
- de CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- [DCS/2021-01-03](#) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER EN FAVEUR DU SMAAG

M. le Président informe que cette mise à disposition s'effectue dans un souci de mutualisation des moyens, considérant que les tâches à effectuer pour le SMAAG dans les domaines concernés ne suffisent pas à occuper un équivalent temps plein. Il est, ainsi, proposé une mise à disposition du SMAAG à M. Simon-Pierre HENNEQUIN pour exercer les fonctions d'infographiste/webmaster sur 10 % de son temps de travail. Dans le cadre de ses fonctions, il sera chargé de la conception infographique de l'ensemble des supports de communication du SMAAG et de la mise à jour du site internet du SMAAG.

Cette mise à disposition serait effective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La situation administrative de cet agent restera gérée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, collectivité d'origine. Les décisions telles que celles liées à l'avancement, à l'aménagement de la durée de travail, aux congés, à la discipline de cet agent, relèvent de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le SMAAG remboursera à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent au prorata de la quotité de temps passé pour son compte, selon une fréquence annuelle (cf. Article 3).

Hormis les heures supplémentaires inhérentes aux fonctions exercées pour le compte du SMAAG, les autres dépenses (charges résultant de congés maladie, les solutions de gestion

de l'action sociale retenues par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au profit de ses agents, les dépenses de médecine professionnelle etc.) ne seront supportées qu'au prorata du temps passé par l'agent (cf. Article 3).

La cessation de la mise à disposition entraînera la réintégration du fonctionnaire dans sa collectivité d'origine.

Considérant l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi telles qu'elles résultent des présentes conventions.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER la convention jointe en annexe de mise à disposition pour le compte du SMAAG de M. Simon-Pierre HENNEQUIN en qualité d'infographe / webmaster ;
- d'AUTORISER la signature de la convention par M. le Président ;
- de CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DCS/2021-01-04 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SMAAG EN FAVEUR DU SMPGA

M. le Président informe que cette mise à disposition s'effectue dans un souci de mutualisation des moyens, considérant que l'accueil du public au sein du Pôle de l'Eau, dans un souci de simplification pour les usagers, se fait au niveau d'un unique point situé à l'entrée principale de cet équipement sans distinction à ce stade de la structure concernée (SMAAG ou SMPGA). L'orientation du public vers le SMPGA se fait par l'agent chargé de l'accueil du SMAAG. Cette tâche à effectuer pour le compte du SMPGA ne suffit pas à occuper un équivalent temps plein. Il est, ainsi, proposé une mise à disposition du SMPGA à :

- Mme Virginie DELHOMME pour exercer les fonctions d'agent d'accueil physique sur 3 % de son temps de travail. Dans le cadre de ses fonctions, elle sera chargée d'assurer l'accueil physique et l'orientation vers les locaux du SMPGA des usagers se présentant à l'entrée principale du Pôle de l'Eau.

Cette mise à disposition sera effective pour Mme Virginie DELHOMME à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La situation administrative de cet agent restera gérée par le SMAAG, collectivité d'origine. Les décisions telles que celles liées à l'avancement, à l'aménagement de la durée de travail, aux congés, à la discipline de cet agent, relèvent du SMAAG (cf. Article 2).

Le SMPGA remboursera au SMAAG le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata de la quotité de temps passé pour son compte, selon une fréquence annuelle (cf. Article 3).

Les autres dépenses (charges résultant de congés maladie, les solutions de gestion de l'action sociale retenues par le SMAAG au profit de ses agents, les dépenses de médecine professionnelle etc.) seront supportées qu'au prorata du temps passé par l'agent (cf. Article 3).

La cessation de la mise à disposition entraînera la réintégration du fonctionnaire dans sa collectivité d'origine.

Considérant l'accord de l'agent sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi telles qu'elles résultent des présentes conventions.

M. JULIENNE fait remarquer que la mise à disposition correspond à une heure par semaine.

M. PICOT confirme et explique qu'il s'agit d'une régularisation puisque Mme Virginie DELHOMME étant à l'accueil du pôle de l'eau exerce déjà cette tâche pour le SMPGA.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER la convention jointe en annexe de mise à disposition pour le compte du SMPGA de Mme Virginie DELHOMME en qualité d'agent chargé de l'accueil physique et de l'orientation des usagers se présentant à l'entrée principale du pôle de l'eau vers les locaux du SMPGA ;
 - d'AUTORISER la signature de la convention par M. le Président ;
 - de CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DCS/2021-01-05 - PLAN DE FORMATION DES AGENTS DU SMAAG POUR L'ANNEE 2021.**

M. le Président rappelle que le SMAAG a établi le plan de formation de ses agents au titre de l'année 2021 qui sera ensuite transmis au centre de gestion de la Manche.

Le plan de formation doit être présenté à l'organe délibérant afin de permettre une meilleure connaissance aux élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

M. PICOT informe que l'ensemble de ces formations seront inscrites au budget 2021.

Nathalie GENIN liste l'ensemble des formations demandées ainsi que les agents concernés par ces formations.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE du plan de formation 2021 pour les agents du SMAAG présentant les formations dispensées par le CNFPT, l'Office Internationale de l'Eau et un fournisseur de logiciels.

QUESTIONS DIVERSES

M. PICOT liste l'ensemble des points abordés et des décisions prises au dernier bureau. Il fait le point sur les travaux en cours et les dates de fin de travaux prévues.

Nathalie GENIN informe l'assemblée que le jugement concernant les travaux sur la station est toujours en attente.

M. PICOT informe également l'assemblée sur les sujets à l'ordre du jour du prochain bureau notamment le choix du candidat qui sera chargé de l'étude, de l'analyse des modes de gestion envisageables et de l'assistance à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Il invite les communes qui ne se sont pas encore manifestées à informer le SMAAG des travaux de voirie envisagés, afin que l'équipe du SMAAG évalue l'état des canalisations sur ces mêmes lieux avec un passage caméra et si besoin cale les travaux selon le même calendrier.

M. PICOT évoque le sujet dont s'est saisi la presse concernant le problème d'eaux parasites à Carolles. Une étude est en cours pour déterminer la provenance de ces eaux. Il tiendra l'assemblée informée des conclusions et des suites données à cette étude.

Nathalie GENIN indique que le SMAAG a effectué 873 contrôles des installations et inspecté 9 km de canalisations en 2020 sur environ 10 mois de fonctionnement du fait de l'arrêt du service au cours du 1^{er} confinement.

Elle informe l'assemblée et en particulier les élus des communes de Coudeville, Longueville et Anctoville que les usagers concernés par les travaux de raccordement vont recevoir un courrier au sujet de la réception des travaux.



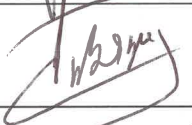

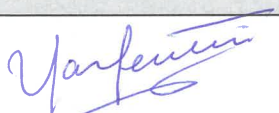
Mme MARGOLLE informe le SMAAG de la présence de mousse dans le Crapeux.


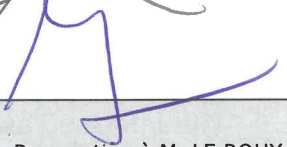


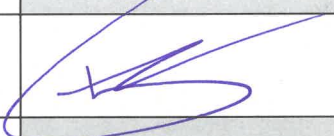





Nathalie GENIN demande à Mme MARGOLLE de lui transmettre des photos et lui préciser les dates et le lieu des constatations.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

**_*_*_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

| | |
|--|---|
| M. PICOT Président |  |
| M. DESQUESNES 1er vice-président |  |
| M. LERQUIER 2ème vice-président |  |
| M. RAILLIET 3ème vice-président |  |
| M. BAZIRE |  |
| M. BERTIN D |  |
| M. BERTIN M |  |
| M. BLIN |  |
| M. BOUTOUYRIE |  |
| M. BRATEAU | Excusé le 19/01/2021 |
| M. CHARPENTIER |  |
| M. DESBOUILLONS | Absent le 19/01/2021 |
| M. DOCQ |  |
| M. DOLO | Excusé le 19/01/2021 |
| M. GIRARD | Excusé le 19/01/2021 |
| M. GUESNON |  |
| M. HARIVEL | Absent le 19/01/2021 |
| M. HUET |  |
| Mme JAMES |  |

| | |
|---------------|---|
| M. JOSSAUME |  |
| M. JULIENNE |  |
| Mme LAPIE | Procuration à M. LE ROUX |
| Mme LE JOSSIC | Excusée le 19/01/2021 |
| M. LEBOURG | Excusé le 19/01/2021 |
| M. LELEGARD | Procuration à M. Michel BERTIN |
| M. LEMOINE | Procuration à M. TAILLEBOIS |
| M. LE ROUX |  |
| Mme MARGOLLE |  |
| Mme MELLOTT | Excusée le 19/01/2021 |
| M. MENARD |  |
| M. MESNAGE | Absent le 19/01/2021 |
| M. PEYRE |  |
| M. PEYROCHE |  |
| Mme SARAZIN | Procuration à M. MENARD |
| M. TAILLEBOIS |  |
| Mme THEVENIN |  |
| M. TOURY |  |